



COMITE DU 14 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°	C2020	10	14	10
------------------------	--------------	-----------	-----------	-----------

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 08 octobre 2020
- Nombre de membres en exercice : 64
- Nombre de membres présents : 41
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 07
- Nombre de membres absents et excusés : 16

ECO ORGANISMES ET REPRENEURS

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE RECYCLAGE DES JOURNAUX MAGAZINES ET PROSPECTUS PROVENANT DES COLLECTES SELECTIVES DES MENAGES CONCLU ENTRE LE SMEDAR ET LA PAPETERIE NORSKE SKOG GOLBEY AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5221-1 et L. 5221-2,
- Vu la délibération n°C20200205_02 du Comité du SMEDAR en date du 05/02/2020 autorisant la signature du contrat de recyclage des journaux magazines et prospectus provenant des collectes sélectives des ménages à conclure entre le SMEDAR et la papeterie NORSKE SKOG GOLBEY,
- Vu ledit contrat signé des deux parties et notifié le 25/02/2020,
- Vu le rapport de la Vice-Présidente, Madame Agnès CERCEL,

Considérant que :

Par délibération en date du 05 février 2020, le Comité du SMEDAR a autorisé la signature d'un contrat ayant pour objet la reprise des papiers issus du Centre de tri avec la société NORSKE SKOG Golbey.

A la mise en place de ce contrat, le SMEDAR a fait le constat qu'il lui était nécessaire de disposer de façon permanente d'une benne de 90m³ pour permettre le chargement à destination de la Papeterie NORSKE SKOG.

Le SMEDAR s'engage à accueillir sur son site une benne de 90 m³, placée sous sa responsabilité, afin de stocker le papier au fur et à mesure de la production.

La Papeterie NORSKE SKOG s'engage à mettre à disposition ladite benne, qui sera échangée à chaque rotation d'enlèvement de papier.

Considérant par ailleurs que les frais de mise à disposition de la benne seront à la charge du SMEDAR pour un coût mensuel forfaitaire de 1.000,00 € HT et que la durée de l'avenant n°1 s'accorderait aux durées définies dans le contrat, d'une première période de deux ans allant du 01/03/2020 au 28/02/2022 (et reconductible pour deux nouvelles périodes d'un an) ;

Considérant toutefois que si le SMEDAR réalise des modifications dans ses installations qui permettraient de se passer de cette mise à disposition de benne, cet avenant deviendrait *de facto* caduc, sans délai ni préavis ;

Après en avoir délibéré :

- Autorise à l'unanimité la signature de l'avenant n°1 à intervenir entre le SMEDAR et la société NORSKE SKOG Golbey pour la mise à disposition d'une benne de 90 m³ afin de permettre le chargement à destination de la papeterie NORKSE SKOG, dans les conditions techniques et financières précisées ci-dessus, et à régler toutes questions qui pourraient naître de son exécution.

FAIT A GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

Stéphane BARRÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20201014-C20201014_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2020

Affichage : 15/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

